



VOIR & SAVOIR

édité par l'Union Fédérale des Consommateurs
QUE CHOISIR de Côte-d'Or

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



Le printemps des consommateurs va s'achever bientôt et nous n'avons pas mené toutes les actions que nous avions prévues, faute de temps.

En effet, les agendas d'avril et de mai ont explosé avec de nombreuses sollicitations tant fédérales (campagnes Nutri-Score, EHPAD et AG nationale) que régionales (CA et AGO) et locale (notre AG).

Néanmoins les manifestations auxquelles nous avons participé ont eu un franc succès comme vous pourrez le lire dans la rubrique « Vie Associative ».

Actuellement nous travaillons sur la rédaction du Rapport d'Orientation National 2023-2028. Ce document qui est un véritable guide pour les 5 années à venir de notre Mouvement, fait l'objet d'une large concertation au niveau des Associations locales.

C'est ainsi que notre AL a participé le 15 juin à une rencontre régionale autour du pré-rapport, animée par deux administrateurs nationaux.

Sur le plan local, notre effectif se renforce, mais nous sommes toujours à la recherche de bénévoles, notamment pour le traitement des litiges en ligne.

Si vous disposez de temps et que le bénévolat vous séduit, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de nous et faites-le savoir autour de vous. Les informations que vous obtiendrez devraient vous convaincre à nous rejoindre.

Merci pour votre soutien, il fait notre force et prenez soin de vous.

Odette MAIREY

Sommaire

Vie associative

P. 2-3-4

- Flash sur l'AGO de l'AL du 2 avril
- Retour sur le Salon des Séniors
- Marchés et plantes...

Enquête

P. 5-6-7-8

- Enquête chez les opticiens
- Nutri-Score démarche de l'UFC

Echos (de) Santé-Environnement

P. 9-10-11

- Elaboration PRSE4
- PestiRiv, des riverains impliqués...
- Pesticides dans l'eau du robinet...

Élections 2022 chez les Bailleurs Sociaux...(suite)

P. 12

- Etat d'avancement

Infos pratiques

P. 13

- Du nouveau sur l'assurance concernant les prêts immobiliers

Remerciements

P. 14

Humour

P. 15



Assemblée Générale Ordinaire du samedi 2 avril 2022



Notre Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue cette année à l'Hôtel Restaurant du Parc de la Colomnière à DIJON.

La Présidente Odette MAIREY ouvrait la séance en remerciant M^{me} CHOLLET (représentante du Maire de DIJON), Maîtres Eric & Lucie RUTHER, nos avocats, ainsi que tous les adhérents et bénévoles présents à cette AG.

Les rapports d'activité et financiers 2021, ainsi que nos orientations et le budget prévisionnel

2022 ont été adoptés à l'unanimité par les adhérents présents ou représentés.

Suivaient les élections au Conseil d'Administration pour cinq sièges qui étaient à pourvoir.

Les candidats sortants ont vu leur mandat renouvelé pour une durée de 3 ans : Michèle BENOIT LOPEZ, Pierre GUILLE, Bernard LAFARGE et Michel MOREAU.



Notre Président Fédéral Alain BAZOT était également présent, il a clos cette AG avec un discours, toujours très apprécié par le public, en retraçant les actions et combats remportés en 2021 et ceux à venir conformes au prérapport d'orientation 2023-2028.

Le verre de l'amitié a clôturé cette Assemblée Générale.

Retrouver l'article complet sur notre site internet : <https://cotedor.ufcquechoisir.fr/2022/04/15/assemblee-generale-ordinaire/>

Joël DECLUY



Salon des Seniors des 7 et 8 avril 2022 à Dijon

Notre Association Locale UFC-Que Choisir de Côte-d'Or était pour la 1^{ère} fois présente à ce salon pendant les 2 jours et remercie très chaleureusement les bénévoles qui ont tenu le stand : Anne-Marie, Brigitte, Christian, Elsa, Joël, Michèle BL, Michèle G, Odette, Pierre et Sylviane.

Le but étant de faire connaître notre Association aux consommateurs et de présenter le service « Mes Dépanneurs », l'application « Quelproduit », le « Nutri-Score », les pétitions contre la malbouffe, le démarchage téléphonique, l'utilisation des pesticides... avec



distribution de flyers et de goodies. Un public conquis par nos actions, des consommateurs qui ont adhéré pour soutenir notre cause consumériste et

des bénévoles intéressés pour rejoindre notre association. Un bilan positif à renouveler en 2023...

Joël DECLUY



Les marchés et les plantes invités au Printemps des Consommateurs de l'UFC-Que Choisir

Cette année nous avons orienté nos participations au Printemps des consommateurs vers des manifestations « Marché » ou « Jardins-Plantes ».

BELLEFOND

Après avoir participé au Salon des Séniors les 7 et 8 avril, nos bénévoles se sont retrouvés le samedi 30 avril au « Printemps du jardin et de la consommation au naturel » qui s'est tenu à BELLEFOND de 9 h à 13 h.



Ce marché a réuni des producteurs locaux et bio qui ont proposé notamment des asperges et autres légumes. Certains vendaient des plants et d'autres toutes sortes de graines.

Quatre bénévoles ont accueilli les visiteurs sur notre stand et leur ont remis les flyers sur la consommation responsable. Les démonstrations de notre application « Quel-Produit » ont été fortement appréciées.

Nous étions placés à l'extérieur et n'avons réellement eu des visiteurs qu'à partir de 10 h 30. Parmi ceux-ci, nous avons eu la visite du Député du secteur Didier Martin et du candidat aux prochaines législatives François-Xavier Dugourd.

Vie associative (suite)

Merci à Gérard, Jean-Pierre et Sylviane pour leur aide.

MJC des Bourroches : le samedi 7 mai nous avons installé notre stand dans les Jardins d'Eugène à la MJC des Bourroches à Dijon de 9 h à 18 h, le thème de la journée « Jardins et Plantes ».



C'est donc avec différentes associations que nous avons pu échanger autour de la « consommation responsable », que ce soit sur l'apiculture, les graines de toutes sortes et même avec des ambassadeurs du tri de la Ville de Dijon.

Cette fois notre stand étant à l'entrée de la grande salle, les visiteurs ne

pouvaient pas manquer de nous voir et nombreux se sont arrêtés pour échanger sur les activités souvent méconnues de notre association et découvrir notre application « QuelProduit ».

Outre la distribution de nos flyers et autres triptyques, nous avons fait la promotion des « Rendez-vous Conso » et celle-ci devrait déboucher sur plusieurs possibilités notamment dans les locaux de la MJC. A suivre donc !

Mais ces manifestations demandent l'engagement de plusieurs bénévoles notamment pour l'installation du stand et le rangement en fin de journée mais aussi pour assurer une présence tout au long de la journée.



D'autres opérations de distribution sont à prévoir, des contacts ont été pris avec des Grandes surfaces comme Intermarché Jean-Jaurès et le Magasin Leclerc à Marsannay-la-Côte.

Alors si vous avez quelques disponibilités, n'hésitez pas à vous signaler.

Pierre GUILLE



Merci à Gérard, Marguerite et Michèle pour leur présence du matin jusqu'au passage de témoins à l'équipe de l'après-midi : Brigitte et Elsa qui m'ont aidé à démonter le stand et à ranger les grilles et les tables.



UFC-Que Choisir de Côte-d'Or

2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 DIJON

Tél. : 03 80 43 84 56

Courriel : contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

Facebook : [UFC-Que-Choisir-de-Côte-d'Or](https://www.facebook.com/UFC-Que-Choisir-de-Cote-dOr)

Site : <http://cotedor.ufcquechoisir.fr>

Twitter : @21_ufc

Membres du Bureau :

Présidente : Odette Mairey

Trésorière : Isabelle Faivre

Trésorier Adjoint : Régis Vergnes

Vice-Président : Joël Decluy

Secrétaire : Michèle Benoit-Lopez

Secrétaire Adjoint : Bernard Lafarge

Membres du Conseil d'Administration : Alain Bazot - Michèle Benoit-Lopez - Gérard Clémencin - Joël Decluy - Isabelle Faivre - Marie-Claire Fournier - Michèle Gerbeau - Pierre Guille - Bernard Lafarge - Marcel Louvet - Jean-Claude Lovato - Odette Mairey - Michel Moreau - Régis Vergnes

Service Administratif : Sophie Darmigny

Directeur de publication : Odette Mairey

Imprimeur : ICO - 17-19, rue des Corroyeurs - 21000 Dijon - Tél. : 03 80 50 92 70

Crédit Photos : Joël Decluy



État des lieux sur le 100 % santé Enquête chez les opticiens



Entre le 27 novembre et le 11 décembre 2021, les enquêteurs de Côte-d'Or, comme ceux de 60 autres associations locales, sont allés dans les magasins d'optique, de façon anonyme. Ces clients « mystère » disposaient de deux scénarios selon qu'ils avaient ou non une ordonnance de lunettes de moins de 3 ans.

- Les personnes sans ordonnance observaient la présence d'un rayon ou présentoir accessible aux clients exposant les mon-

tures de l'offre 100 % santé. S'ils ne le trouvaient pas, ils pouvaient demander de l'aide à un opticien. Face au rayon, ils devaient compter le nombre de montures exposées.

- Les personnes avec ordonnance effectuaient la même observation et le même décompte, à l'exception près qu'ils ne devaient pas se faire aider s'ils ne trouvaient pas le rayon : en plus de la phase observation, ils devaient en effet faire établir

un devis sans évoquer l'offre 100 % santé. Ce, dans le but de vérifier si celle-ci était au final soit évoquée, soit mentionnée sur le devis.

Dans l'ensemble, les résultats sont plutôt moyens concernant la mise en avant et la valorisation du matériel de l'offre 100 % santé. Aucune des enseignes jugées ne décroche trois étoiles au classement. Les notes varient de 14,9/20 (deux étoiles) à 9,5/20 (une étoile).

Pourquoi les opticiens déconseillent l'offre 100% santé



Base : Opticiens déconseillant l'offre 100% santé – 170 opticiens

Enquête (suite)



LÉGENDE

Très bon	★★★
Bon	★★
Moyen	★
Médiocre	■
Mauvais	■ ■

Préférence 100% santé visible	Mention 100% santé indiquée	Nombre de montures 100% santé	Offre 100% santé mentionnée sur le devis	Discours tenu sur le 100% santé

Code AL: 211

Commune	Enseigne	Adresse	Code Postal	Préférence 100% santé visible	Mention 100% santé indiquée	Nombre de montures 100% santé	Offre 100% santé mentionnée sur le devis	Discours tenu sur le 100% santé
Ahuy	Optical center	3 rue des Grandes Varennes	21121	★★★		★★	■	★★
Auxonne	Ecouter Voir	10 rue du Bourg	21130	★★★		★★		★★
Indépendant	Optique Granet	1 rue du Bourg	21130	★★★		★★		★★
Beaune	Générale d'Optique	166 route de Dijon	21200	★★★		★★		■
Optical center	Optical center	Boulevard Jules Ferry	21200	■ ■ ■	★★			■
Chénové	Alain Afflelou	54 rue de Longvic	21300	★★★		★★★	★★★	★★★
Ecouter Voir	Ecouter Voir	3 rue Henri Barbusse	21300	★★★		★★		★★
Indépendant	Tip Optique	Avenue du 14 juillet - Grands Crus	21300	■ ■ ■	■		★★★	★★
Optical center	Optical center	4 impasse Jean Perrin	21300	★★★		■		★★
Dijon	Alain Afflelou	29 rue de la Liberté	21000	★★★		★★★		★★
Atol	Atol	12 bd Georges Clemenceau - CCial Casino	21000	★★★		★★		★★★
Autres enseignes	Jimmy Fairly	29 rue du Bourg	21000	★★★		■		★★
Ecouter Voir	Ecouter Voir	17 bd de Brosses	21000	★★★		★★	★★★	★★
Indépendant	Clin d'Œil Opticiens	CCial Toison d'Or	21000	★★★		★★		★★
Indépendant	The Store	46 rue des Godrans	21000	★★★		★★		★★
Krys	Krys	CCial de la Toison d'or - 44 route de Langres	21000	★★★		★★		★★
Lissac	Lissac	44 avenue Françoise Giroud	21000	★★★		★★★		★★
Optical center	Optical center	90 rue des Godrans	21000	■ ■ ■	★★	★★		★★
Vision Plus	Vision Plus	45 rue du Bourg	21000	■ ■ ■	■	■		■ ■ ■
Fontaine-lès-Dijon	Optic 2000	9001 route d'Ahuy	21121	★★★				■
Montbard	Autres enseignes	Les Opticiens Mutualistes	21500	★★★		★★★	★★★	■
Nuits-Saint-Georges	Krys	Rue Charles André Rémi Arnoult	21700	★★★		★★		★★
Quétigny	Alain Afflelou	CCial Carrefour - Rue des Chalands	21800	★★★			★★★	★★
Indépendant	Iris	7 bd du Grand Marché	21800	■ ■ ■	■		■ ■ ■	■
Krys	Krys	Grand Marché - Avenue de Bourgogne	21800	★★★		★★		■ ■ ■
Optic 2000	Optic 2000	CCial Grand Marché - Avenue de Bourgogne	21800	★★★		★★★		■ ■ ■
Optical center	Optical center	2 rue du Commerce	21800	■ ■ ■	■			★★
Semur-en-Auxois	Indépendant	La Vue est Belle (ex Optique)	21140	★★★		★★	★★★	■
Sennecey-lès-Dijon	Indépendant	L'Optique	21800	★★★		★★★		■ ■ ■
Sombornon	Indépendant	L'Opticien de Sombornon	21540	★★★		★★★		★★
Talant	Indépendant	Optique des Cerisiers	21240	★★★		■		★★★

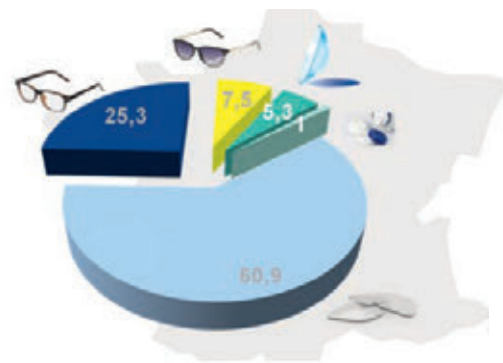
NON, l'équipement de cette offre n'est pas réservé aux personnes bénéficiant de la CMU. Et si on a une mutuelle, il y a en général un reste à charge, contrairement au 100 % santé.

SI, le traitement anti-reflet, anti-rayures et l'amincissement sont bien prévus dans les textes.

C'est VOUS qui aimez ou pas l'esthétique des montures, pas l'opticien.

Mais concernant la qualité des montures et leur solidité, et surtout la qualité des verres et l'étendue du champ de vision des progressifs. La qualité des renseignements donnés par le professionnel et sa capacité à susciter la confiance de ses clients est particulièrement importante.





Quelques chiffres nationaux :

- 12 500 magasins d'optique environ dont 53 % d'indépendants.
- 6,6 milliards d'Euros en 2019.
- 16 millions de paires de lunettes de vue vendues en 2019, 5,9 millions de paires de lunettes de soleil.
- 297 € le prix moyen d'une paire de lunettes à verres uni focaux.
- 597 € le prix moyen d'une paire de lunettes équipée de verres progressifs.
- 525 000 € le chiffre d'affaires moyen par point de vente.
- 25 millions de français avec des troubles de la vision.



Le marché des opticiens s'organise ainsi :

- **Les indépendants** non rattachés à un réseau sous enseigne : alors qu'ils représentent près de la moitié des points de vente du secteur, ils réalisent moins de 30 % du chiffre d'affaires du secteur. Ils adhèrent à une centrale d'achats pour bénéficier de conditions d'approvisionnement compétitives (Supercent, La Centrale des Opticiens).
- **Les groupements coopératifs** (ils rassemblent des opticiens adhérant à une même centrale d'achats) : ils représentent 35 % des opticiens et réalisent un tiers du chiffre d'affaires du secteur. Les principales

enseignes sont Optic 2000 (1 150 unités), Kryss (900 unités) et Atol (730 unités). Leur chiffre d'affaires moyen se situe autour de 600 000 euros.

- **Les réseaux de franchise** : bien qu'ils ne comptabilisent que 2 000 points de vente, ils captent près de 30 % du marché de l'optique en valeur. Les principales enseignes sont Alain Afflelou (750 unités) et Générale d'Optique (600 unités). Leur chiffre d'affaires moyen se situe autour de 850 000 euros.
- **Les réseaux mutualistes** : les mutuelles constituent des réseaux d'opticiens agréés

avec lesquels elles négocient des tarifs et déterminent les conditions de prise en charge. Les 750 points de vente mutualistes réalisent moins de 10 % du marché des opticiens.

- **Les acteurs du e-commerce** : la libéralisation du marché des opticiens sur Internet a mené à l'arrivée de pure player. Toutefois, leur modèle économique a évolué avec le développement, par ces acteurs, de réseaux physiques de points de vente. Acteurs historiques, Happyview a fermé son site en 2019 et Sensee a mis fin à ses activités en 2020.

Michèle BENOIT
Coordinatrice Enquêtes



Nutriscore



L'UFC-QUE CHOISIR VEUT QUE LA COMMISSION EUROPÉENNE RENDE OBLIGATOIRE SON AFFICHAGE SUR TOUS LES PRODUITS ALIMENTAIRES

L'UFC-Que Choisir a déjà largement communiqué sur ce sujet : les industriels, pour éviter d'avoir à apposer cet étiquetage sur leurs produits les plus mal notés, prétextent que cette obligation va pénaliser les produits

régionaux. Les Associations Locales de 14 des 22 « anciennes » régions, dont la Bourgogne et nos enquêteurs de Côte-d'Or ont transmis à l'Observatoire de la Consommation la composition et la valeur nutritionnelle

de produits représentatifs. (Extraits dans le tableau suivant). Le Nutri-Score a été effectué à partir du calculateur officiel disponible sur le site du ministère de la Santé.

CATÉGORIE D'ALIMENT	ALIMENT BRUT	ALIMENT TRANSFORMÉ	DÉNOMINATION	NUTRISCORE (le plus souvent rencontré)
Produits carnés	x		Boeuf de Charolles AOP	A
	x		Poulet de Bourgogne IGP	A
		x	Fromage de tête	C
		x	Jambon persillé	C
		x	Jambon sec du Morvan	C
		x	Terrine de campagne aux escargots	C
Fruits et légumes	x		Cassis	A
		x	Confiture de cassis	
Produits céréaliers et assimilés		x	Nonettes	D
		x	Pain d'épice de Bourgogne	D
Fromages		x	Époisses	D
		x	Soumaintrain	D
		x	Cancoillotte	C
		x	Le Clunysois	D
		x	Fromage frais de Bresse	B
		x	Fromage frais «Le Torcéen»	B
Plats traditionnels		x	Bœuf bourguignon	B
		x	Escargots au naturel	A
		x	Escargots cuisinés	E

Les résultats montrent que les produits régionaux ne sont pas pénalisés par rapport à tous les autres produits de même catégorie

Élaboration du prse4

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) 2017-2021, cadre de référence de l'action de prévention visant à mieux prendre en compte l'impact de l'environnement sur la santé des Bourguignons-Francis-Comtois, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Son niveau global d'avancement est de 80 %, avec des progrès significatifs sur des sujets d'importance, parmi lesquels : prévention de l'exposition aux perturbateurs endocriniens, amélioration de la qualité microbiologique de l'eau du robinet, prise en compte des enjeux de santé dans les documents d'urbanisme, sensibilisation du public à la santé environnementale.

Un nouveau plan PRSE4 pour la période 2022-2027 est en construction. Dans une approche privilégiée en prévention/promotion de la santé, il devra permettre de renforcer la santé environnement dans les politiques publiques, pour faire face à de nombreux défis, notamment ceux associés au changement climatique, et pour permettre une approche plus intégrée des enjeux de santé au travers du concept « Une seule santé » (santé humaine, santé animale, santé des écosystèmes). Trois axes nous paraissent prioritaires :

Axe 1 : Agir pour développer des comportements favorables à la santé

Un bon état de santé est lié à des facteurs individuels génétiques, biologiques, à l'environnement et aux conditions socio-économiques, dans lesquels vivent les personnes, mais aussi aux aspects comportementaux.

Axe 2 : Développer des environnements favorables à la santé

Un environnement physique, politique, économique, socioculturel, favorable à la santé exerce une influence positive sur l'état de santé des individus, en complément des choix individuels bénéfiques à la santé (axe 1).

Axe 3 : Intégrer la santé environnement dans les politiques publiques et les projets territoriaux

La réussite du plan suppose de mobiliser les citoyens, les associations et l'ensemble des acteurs économiques locaux agissant notamment sur la baisse des émissions des polluants dans l'atmosphère, dans l'eau, en aménageant un cadre de vie / un urbanisme favorable à la santé.

Source : Agence Régionale de Santé BFC

Des riverains impliqués dans l'étude PestiRiv

Les impacts sanitaires liés à l'exposition aux pesticides sont une préoccupation importante. Le thème est sensible depuis que **le Conseil d'État a ordonné que les chartes d'engagement soient complétées pour mieux protéger la population.**

La population française, de façon générale, est assez exposée aux pesticides, selon les résultats de la campagne exploratoire de mesure des résidus de pesticides dans l'air menée de juin 2018 à juin 2019. Grâce à un protocole harmonisé, cette campagne a permis de mesurer 75 substances sur 50 sites couvrant



SANTÉ ENVIRONNEMENT

des situations variées, répartis sur l'ensemble du territoire national, et a conduit à une **priorisation de 32 substances d'intérêt, parmi lesquelles** le lindane, quantifié **dans près de 80% des échantillons** analysés, alors même que cette molécule très dangereuse est interdite en France depuis de nombreuses années.

Une importante étude « **PestiRiv** » est donc en cours, selon des critères définis par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) et par Santé Publique France (S.P.F.). Elle vise à comprendre et évaluer l'exposition des riverains des zones viticoles et non viticoles. Elle permettra de mettre en regard le niveau d'exposition réelle de la population, évaluée par des prélèvements biologiques, à l'ensemble des sources possibles d'exposition : l'air, l'alimentation, l'eau, l'activité professionnelle dont les usages agricoles et les usages domestiques.

Les mesures se déroulent depuis octobre 2021 jusqu'en septembre 2022, auprès de 3 350 personnes dans 6 régions françaises : la Bourgogne-Franche-Comté est concernée par plusieurs sites (dont 200 personnes à Beaune en Côte-d'Or et en Saône-et-Loire).

Les participants tirés au sort sont des adultes de 18 à 79 ans et des enfants de plus de 3 ans vivant dans des zones viticoles (à moins de 500 mètres de vignes et à plus de 1 000 mètres d'autres cultures) et dans des zones éloignées de toute culture. D'octobre 2021 à février 2022, il

s'agissait d'observer l'exposition aux pesticides des riverains (770 foyers) des zones viticoles en dehors des périodes de traitements phytopharmaceutiques dans les vignes. La 2^{ème} période de mesures lors de la période d'épandage a démarré en mars 2022 et se poursuivra jusqu'en août 2022 (1 520 foyers dont 750 nouveaux foyers qui se trouvent en dehors des zones viticoles, à plus de 5 km des vignes).

Les mesures réalisées indiquent les différentes sources d'expositions :

- Accumulation dans l'organisme : mesures biologiques (échantillons d'urines et de cheveux).

Les mesures qu'on peut réaliser dans une mèche de cheveux sont représentatives de plusieurs mois d'exposition aux pesticides. Pendant 15 jours, 27 prélèvements d'urine seront opérés.

- Mesures dans l'environnement intérieur : contamination des poussières, de l'air.

- Mesures dans l'environnement extérieur : mesures de pesticides dans l'air extérieur et de contamination alimentaire (fruits et légumes du jardin de certains participants).

Le rapport complet des résultats de l'étude PestiRiv sera publié en 2024 par Santé publique France et l'Anses.

Pour en savoir plus :

<https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/pestiriv-une-etude-pour-mieux-connaître-l'exposition-aux-pesticides-des-personnes-vivant-en-zones-viticoles-et-non-viticoles>

<https://www.anses.fr/fr/content/etude-pestiriv-focus-sur-la-2e-p%C3%A9riode-d'enqu%C3%AAtre-pour-mieux-conna%C3%AEtre-l'exposition-aux>

Vidéo: <https://www.youtube.com/watch?v=nOHBX8xROBO>

Source : Anses, S.P.F., AtmoBFC

Pesticides dans l'eau du robinet : une nouvelle dérogation... en attendant d'autres

La Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val-de-Saône (CAPVDS) a sollicité une dérogation pour une durée de 3 ans pour distribuer à 7 700 habitants d'Auxonne de l'eau dont la teneur en ESA-Métolachlore ne respecte pas la limite de qualité réglementaire pour une eau distribuée de 0,1 µg/l.

Sans unité de traitement, les pesticides présents dans les eaux brutes se retrouvent dans l'eau du robinet. Ce sont 2 herbicides : des traces de bentazone et une molécule de dégradation du S-Métolachlore dosée systématiquement depuis 4 ans au-dessus de la limite de qualité (0,45 µg/l).

Avis de l'Anses relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (avis du 30 janvier 2019) :

« Un métabolite de pesticides est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine (E.D.C.H.) s'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur. »

« Compte tenu de l'insuffisance de données relatives à l'activité « pesticide » et renforcé par l'incertitude sur l'absence d'effets génotoxiques *in vivo* du métolachlore ESA, selon le schéma décisionnel de la détermination de la pertinence des métabolites de pesticide dans les EDCH, le métolachlore ESA est considéré comme un métabolite « pertinent pour les EDCH ».

SANTÉ-ENVIRONNEMENT
NOUS AVONS TOUS LE POUVOIR D'AGIR !



Le métabolite ESA - Métolachlore étant dit pertinent selon l'avis de l'Anses, ce dépassement toutefois inférieur à une valeur sanitaire maximale (VMAX) de 510 µg/l, nécessite une procédure de dérogation, dont l'article R.1321-31 du Code de Santé Publique fixe les conditions :

- l'utilisation de l'eau constitue un risque sanitaire acceptable pour la population pendant cette durée,

- la personne responsable de la distribution d'eau (P.R.P.D.E.) apporte la preuve qu'il n'existe pas d'autres moyens raisonnables pour maintenir la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine,

- la P.R.P.D.E. élabore un plan d'actions concernant les mesures correctives permettant de rétablir la qualité de l'eau.

La population concernée par une dérogation doit être « informée rapidement et de manière appropriée ».

Examinée en réunion du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CoDERST), cette demande n'a pas été soutenue par votre association de consommateurs, au motif qu'elle :

- intervient bien tardivement (après 4 années de dépassement de qualité) et que la consommation de l'eau pour les usages alimentaires (boisson, glace et glaçons, préparation des aliments, cuisson) pourra être interdite au bout des 3 ans de dérogation,

- fait la part belle au levier curatif, plus coûteux et supporté par les usagers consommateurs qui financent la majorité des redevances des agences de l'eau et donc l'unité de traitement des pesticides par filtration sur charbon actif en grains,
- n'est pas assez ambitieuse dans son plan d'action préventif : simple obligation de moyens (réaliser une étude des pressions agricoles dans le bassin d'alimentation des captages, animation agricole de niveau sensibilisation à l'enherbement, au boisement ou à la conversion à l'agriculture biologique),
- sans obligation de résultats, puisqu'elle autorise la P.R.P.D.E. à viser un dépassement supérieur (fixé à 1µg/l).

Le service départemental de l'A.R.S. estime qu'un nombre conséquent d'autres dossiers dérogatoires seront présentés sur la problématique des métabolites pertinents, l'ESA-Métolachlore notamment. Il publiait dans son bilan annuel « Qualité de l'eau distribuée en Côte-d'Or 2020 » que 6 % des unités de distribution (23) étaient concernées par des non-conformités pour les métabolites chloro-acétamides.



Appel à témoignages auprès de nos lecteurs et adhérents : **surveillance des dépassements du métabolite pertinent ESA-Métolachlore dans votre eau du robinet.**

Consultez les résultats d'analyses de l'eau du robinet de votre commune sur le site officiel :

<https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/afficherPage.do?methode=menu&usd=AEP&idRegion=27>

Si les analyses de l'eau de votre réseau de distribution dépassent la norme de qualité de 0,1 microgramme par litre pendant 2 analyses mensuelles consécutives, et si votre réseau n'est pas encore sous le régime de la dérogation, faites-nous le savoir. À l'adresse suivante :

contact@nievre.ufcquechoisir.fr

G. CLÉMENCIN
réfèrent santé-environnement





Les opérations relatives aux élections 2022 sont maintenant bien engagées.

En effet, à ce jour nous avons signé trois protocoles électoraux chez ORVITIS, HABELLIS et GRAND DIJON HABITAT (GDH) et disposons chez chacun de la liste de leur patrimoine (au 31 décembre 2021) et des clés, badges et bips permettant l'accès aux halls des immeubles et aux tableaux d'affichage.

Néanmoins, nous n'avons toujours pas connaissance du protocole de CDC HABITAT et de ICF HABITAT SUD EST, apparemment ces organismes ne souhaitent pas que l'UFC-Que Choisir propose des candidats au sein de leur Conseil d'administration !

En détail le mandat des représentants élus des locataires est toujours de 4 ans.

Les listes devront être constituées de 8 noms avec la parité homme-femme en alternance chez ORVITIS et GDH et 6 chez HABELLIS.

C'est donc maintenant que débute la nouvelle campagne de recherche de candidats hommes et femmes pour l'un ou l'autre de ces organismes.

Aujourd'hui, nous faisons appel à vous nos adhérents locataires chez un de ces bailleurs sociaux, afin de recueillir d'ores et déjà

Élections 2022 chez les Bailleurs Sociaux... la suite

des candidatures, sachant que les conditions d'éligibilité sont les suivantes quel que soit le bailleur social :

- Être âgé (e) de 18 ans au minimum et titulaire d'un contrat de location dans le patrimoine de l'organisme dans lequel il ou elle se présente comme candidat(e) ;
- Produire la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature ;
- Produire une déclaration personnelle de candidature signée, permettant d'identifier le ou la locataire et une déclaration sur l'honneur de non-condamnation.

Comme dit précédemment, une réunion des candidats quel que soit le bailleur, sera organisée pour préciser le fonctionnement des instances où ils seront appelés à siéger et des relations qu'ils auront avec notre association dans le cadre de leur représentation au CA du bailleur au nom de l'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or.

Dernière précision, quel que soit le bailleur les listes complètes devront parvenir au plus tard 6 à 8 semaines avant les élections :

- le 22 septembre 12 h chez HABELLIS,
- le 26 septembre 12 h chez ORVITIS,
- le 26 octobre 12 h chez GDH.

Aussi, notre campagne de recherche de candidatures auprès des locataires va se poursuivre tout au long de ces mois, jusqu'à la désignation officielle. C'est pourquoi, si vous êtes locataire ou si vous connaissez des personnes remplissant les conditions ci-dessus et qui seraient intéressées par ces fonctions, n'hésitez pas à leur faire lire cet article.

Par ailleurs nous aurons besoin de bonnes volontés pour distribuer les flyers et afficher dans les immeubles. N'hésitez pas à vous faire connaître.

L'Administrateur délégué
aux Bailleurs sociaux

Pierre GUILLE



Assurance sur les prêts immobiliers : des évolutions favorables aux Emprunteurs



Une loi visant à un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur a été promulguée le 28 février dernier.

En facilitant l'accès aux prêts pour un plus grand nombre et en permettant une concurrence accrue entre les organismes financiers, elle offre des droits nouveaux aux emprunteurs.

Résiliation à tout moment.

Il sera possible de résilier à tout moment, sans frais et sans pénalité, son assurance à condition que le nouveau contrat présente des garanties au moins équivalentes à celles du contrat précédent. Cette disposition est dès à présent applicable pour les offres de prêts signées depuis le 1^{er} juin. Elle le sera pour les autres prêts à partir du 1^{er} septembre.

Par ailleurs, la banque assurant un prêt aura l'obligation de mentionner la possibilité de résilier l'assurance dans une notice annexée. Elle devra également indiquer le coût de cette assurance sur une durée de 8 ans, afin de faciliter les comparaisons.

Fin du questionnaire médical généralisé. Le questionnaire médical est supprimé pour les prêts d'un montant maximum de 200 000 € par personne assurée qui seront remboursés avant l'âge de 60 ans.

Réduction du délai pour bénéficiaire du "droit à l'oubli".

Les personnes dont le protocole thérapeutique appliqué, pour soigner un cancer ou une hépatite C, est achevé depuis plus de 5 ans n'auront plus à signaler ces maladies à leurs assureurs.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de cette loi, le délai était de 10 ans et ne concernait que les cancers.

Malgré la convention AERAS (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé), l'accès aux prêts pour des personnes atteintes de pathologies n'entrant pas dans le cadre visé ci-avant reste compliqué.

Même si ces dispositions peuvent être jugées encore trop restrictives, elles présentent toutefois des avancées appréciables par rapport aux règles antérieures.

Philippe ARDOUIN

M. H. - 21000 - Dijon

Un grand merci pour votre intervention auprès de Foncia. Suite à votre dernier mail, Foncia m'a fait un virement de 294 €.

Mon artisan est en faute, il aurait reçu la somme en septembre, mais à ce jour il n'a pas encore regardé ses comptes ! Quant à Foncia, lors de mes lettres recommandées, elle ne m'a pas répondu que cette somme avait été payée.

Il est bien difficile de vivre dans ce monde complètement fou. Personne ne respecte plus personne !

Encore merci à vous et à tous les bénévoles.

M^{me} G. - Bligny-les-Beaune

J'ai acheté un congélateur en septembre 2021, chez un distributeur beaunois d'électroménager, avec garantie légale de conformité de 2 ans, plus extension de garantie à 5 ans !

Or, fin novembre ce congélateur présentait une anomalie que j'ai signalée au magasin : la partie supérieure était au-dessus de 0° ; j'en ai donc perdu le contenu ; j'ai eu un technicien du SAV le 19 janvier 2022 qui a démonté mon congélateur ; ensuite, à cause de l'impact Covid retard de livraison de la sonde défectueuse, soi-disant commandée en Janvier ! Puis plus aucune nouvelle, malgré mes mels et une lettre recommandée au service clientèle du siège. Je suis donc restée sans congélateur pendant plus de 5 mois. A quoi servent les garanties ? On ne m'a même pas proposé le prêt d'un autre congélateur ! Il a fallu l'intervention de « UFC-Que

Choisir », en mars pour que mon congélateur soit enfin réparé début avril 2022. Un grand merci au bénévole de Beaune qui m'a aidée à régler ce litige.

M^{me} P. - 21200 Beaune

Afin de fermer ma cour, j'ai demandé à un artisan de me poser une clôture. L'artisan a fait une erreur de métrage, mais malgré ça il voulait me faire payer une clôture mal calculée.

Je m'y suis opposée sans résultat. Dans l'impossibilité d'obtenir satisfaction, j'ai fait appel à la permanence de l'UFC-Que Choisir de Beaune.

Grâce à leur action, j'ai obtenu satisfaction, ce dont je les remercie vivement.

M^{me} D. - 21400 - Longeault

Je tiens à remercier votre bénévole pour avoir obtenu un remboursement d'une certaine somme concernant la facturation de l'opérateur Bouygues d'un appel de plus d'une heure vers l'Algérie qui n'a jamais eu lieu.

J'ai envoyé trois lettres recommandées depuis Juillet 2020 sans résultat.

Aujourd'hui je suis remboursée grâce à l'UFC-Que Choisir.

M. K. - 21120 - Marcilly-sur-Tille

Par ce courrier je tiens à vous remercier pour nous avoir conseillé votre avocat pour nous défendre en jugement contre Casavera et la Société Garantima. Cette affaire a commencé fin d'année 2018 et s'est achevée le 4 mars 2022, en notre faveur.



**Le temps s'y prête mais...
Attention !**

Protéger ses biens en vacances !



Les 5 commandements du Nutri-Score



Du NUTRIScore tu comprendras l'utilité pour ta santé



Les produits similaires tu compareras pour prendre le mieux classé



L'assaisonnement tu limiteras pour ne pas compromettre la valeur nutritionnelle des produits intéressants



Industriel, les allégations mensongères tu éviteras et tu comprendras qu'un bon classement augmentera tes ventes



Des produits les moins bien classés tu profiteras sans culpabilité, mais avec quantité et fréquence modérées

NOS PERMANENCES au 1^{er} janvier 2022

Dijon : 2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 -
21000 DIJON - Tél. 03 80 43 84 56

L'Accueil des consommateurs est ouvert :

- du lundi au jeudi de 9 h-12 h et 14 h-17 h
- le vendredi 9 h-12 h et 14 h-16 h 30
- le samedi de 10 h-12 h 30

Pour le traitement des litiges avec un professionnel, un rdv avec un conseiller du domaine concerné* sera nécessaire en appelant le **03 80 43 84 56** ou par mail à contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

*** Domaines concernés :**

Banque, assurance, mutuelle, crédit, placement.
Construction, aménagement immobilier, rénovation, malfaçon.
Internet, téléphonie.

Achats divers, garantie, sav, voyages, loisirs.

Energie.

Automobile.

Logements, copropriétés, locations.

Santé, environnement.

Auxonne : le 2^{ème} et 4^{ème} vendredi de chaque mois -
Bâtiment des Halles - Salle n° 1 de 9 h à 12 h.

Beaune : le samedi de 9 h à 12 h - Espace Bretonnière -
1, rue des Vignes derrière les Vérottes.

Montbard : les 2 premiers mercredis du mois de 9 h
à 12 h - Centre Social Romai Rolland.

Semur-en-Auxois : le 3^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois
de 9 h à 12 h - Espace socio-culturel - avenue du mail.

VOIR & SAVOIR

UFC-QUE CHOISIR de Côte-d'Or
2, rue des Corroyeurs - Boîte N14
21000 DIJON cedex
contact@cotedor.2ufcquechoisir.fr

**Déposé le 29-06-2022 à distribuer
avant le 7-07-2022**

*Pensez à renouveler votre adhésion
Vérifiez la date limite de validation
sur l'étiquette*

TALANT PDC

P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

BULLETIN D'ADHÉSION

2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON Cedex - Tél. 03 80 43 84 56

Je souhaite : adhérer - ré-adhérer

- ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : 36,00 €
- RÉ-ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : 32,00 €
- COTISATION ANNUELLE DE SOUTIEN (avec abonnement à "Voir et Savoir") au delà de 36,00 €
- ABONNEMENT VOIR ET SAVOIR sans envoi postal (1 an 4 numéros) 6,00 €
- ADHÉSION (simple sans abonnement) 30,00 €
- RÉ-ADHÉSION (simple sans abonnement) 26,00 €
- En cas de litige frais de participation 9,00 €

Nom Prénom

Profession Tél.

Adresse

Pour tout don (hors cotisation), nous vous enverrons un **reçu fiscal** correspondant au montant de la donation pour être joint à votre déclaration annuelle de revenus (art. 87 de la loi 81-1660 du 30-12-1981). Ce reçu ouvre droit, pour les particuliers, à une **réduction d'impôt de 66 %** du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.